

---

# AVIS

## Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan de Gestion des Ressources et Déchets

---

|                                                  |                         |
|--------------------------------------------------|-------------------------|
| Demandeur                                        | Bruxelles Environnement |
| Demande reçue le                                 | 17-06-26                |
| Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le | 16-07-26                |

## Préambule

Le 17 juin 2026, le **Conseil de l'Environnement** (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative au projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales de l'avant-projet de Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD) par Bruxelles Environnement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, l'élaboration de tout nouveau plan ou programme régional doit être accompagnée d'un rapport sur les incidences environnementales. Ce rapport a pour objectif d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme concerné, afin de permettre, le cas échéant, d'adapter, de compléter ou de réorienter les mesures envisagées.

Le projet de cahier des charges soumis à l'avis du Conseil vise précisément à définir le contenu et les modalités de réalisation de ce futur rapport sur les incidences environnementales relatif à l'avant-projet de Plan de Gestion des Ressources et Déchets.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Analyse des incidences environnementales

Le **Conseil** salue l'approche retenue dans le projet de cahier des charges pour l'évaluation des incidences environnementales du futur Plan de Gestion des Ressources et Déchets. En effet, le **Conseil** considère que le périmètre d'analyse proposé est particulièrement complet et permet d'appréhender de manière pertinente les multiples dimensions environnementales susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du plan.

En outre, le **Conseil** considère particulièrement pertinent que le cahier des charges prévoie de manière claire l'analyse des interactions entre les multiples dimensions environnementales identifiées. Cette approche transversale apparaît adéquate dans le cadre d'un plan portant sur les ressources et les déchets, dont les effets peuvent se manifester simultanément, tant positivement que négativement, sur plusieurs composantes de l'environnement et du territoire.

Par ailleurs, le **Conseil** salue également le fait que le cahier des charges ne se limite pas à l'examen des incidences environnementales directes, mais intègre également les effets indirects des mesures envisagées. Le **Conseil** applaudit la volonté d'intégrer au sein de ce RIE l'examen des effets secondaires, cumulatifs et synergiques, ainsi que des incidences à court, moyen et long termes, permanentes ou temporaires, positives comme négatives. Cette méthodologie est de nature à fournir une vision globale et nuancée des impacts potentiels du plan et à renforcer la qualité de l'évaluation environnementale.

## 1.2 Articulation avec les autres plans

La gestion des déchets constituant une matière transversale, le **Conseil** salue la volonté d'évaluer la cohérence du futur PGRD avec l'ensemble des plans sectoriels ou documents stratégiques en vigueur en Région de Bruxelles-Capitale. À cet égard, le **Conseil** estime qu'il pourrait être utile de compléter le champ des références par certains instruments structurants à l'échelle régionale tels que le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), le Plan Régional de Mobilité ou le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT). Une telle intégration permettrait de renforcer la cohérence globale de l'analyse et d'assurer une meilleure articulation du plan avec les politiques régionales existantes.

\*

\*

\*